



MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
TRANSPORTS
VILLE ET LOGEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Règlement de consultation (RC)

« Location d'une salle de conférence équipée avec
espaces annexes pour prestations de bouche »

Procédure SG-SAD3-011-26

Date et heure limites de remise des plis : **16/09/2026 à 12h00**

Table des matières

1 -	Identification de l'acheteur.....	5
2 -	Objet de la consultation.....	5
3 -	Déroulement de la consultation.....	5
3.1 -	Nomenclature CPV	5
3.2 -	Procédure de passation	5
3.3 -	Allotissement.....	5
3.4 -	Forme du marché.....	5
3.5 -	Durée du marché	6
3.6 -	Délai de validité des offres.....	6
3.7 -	Variantes.....	6
3.8 -	Langue.....	6
3.9 -	Lieu d'exécution des prestations	6
4 -	Modalités de la consultation.....	6
4.1 -	Documents de la consultation	6
4.2 -	Visite des locaux par l'acheteur	7
4.3 -	Modification des documents de la consultation	7
4.4 -	Renseignements complémentaires	7
5 -	Participation et réponse – Candidature.....	7
5.1 -	Signature du pli	7
5.2 -	Présentation de la candidature.....	8
5.3 -	Les candidatures sous forme de groupements.....	10
5.4 -	Motifs d'exclusion.....	10
6 -	Participation et réponse – Offre.....	11
7 -	Examen des candidatures et des offres.....	12
7.1 -	Sélection des candidatures	12
7.2 -	Critères de sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse	12
7.3 -	Examen des offres	13
7.4 -	Méthode d'analyse des offres.....	13
8 -	Modalités de remise des plis	14
8.1 -	Réponse sous forme de transmission électronique obligatoire.....	14
8.2 -	Copie de sauvegarde.....	14
8.3 -	Signature électronique.....	15
8.4 -	Spécificités de la signature électronique	15
8.4.1 -	Principe et fonction de la signature électronique	15
1.1.1.1 -	L'identification du signataire.....	15
1.1.1.2 -	Exigences relatives aux certificats de signature du signataire.....	16
8.4.2 -	Outil de signature de la PLACE	16
8.4.3 -	Autre outil de signature	17

8.5 -	Recommandations	17
8.6 -	Formats de fichiers	17
8.7 -	Anti-virus	18
9 -	Pièces complémentaires à fournir par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché	18
10 -	Annexes.....	19



Préambule : promotion de l'égalité et de la mixité professionnelle et prévention de la discrimination

Dans le prolongement des avancées de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 et la loi n° du 6 août 2019 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, le pôle ministériel est engagé dans une démarche en faveur de la diversité professionnelle et pour l'égalité des droits entre les femmes et les hommes. Le protocole pour l'égalité entre les femmes et les hommes, signé le 23 octobre 2019 entre les ministres et les représentants des personnels prévoit l'intégration de la lutte contre les discriminations dans la commande publique ministérielle.

Cette démarche, s'inscrit dans le cadre des labels « Diversité » et « Égalité » décernés par l'Agence française de normalisation (AFNOR). Ces labels ont pour objectif de prévenir les discriminations et de promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les secteurs public et privé, en matière de gestion des ressources humaines et dans le cadre des relations avec les fournisseurs, les partenaires et les usagers. Les ministères sont candidats à ces labels.

Au-delà du respect des dispositions déjà incluses dans la présente consultation, le Secrétariat général du ministère est également sensible aux actions conduites par ses prestataires, dans ce domaine, au sein de leur entreprise. Dans cette optique, un questionnaire relatif aux actions conduites en matière de diversité et d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est joint en annexe n°2 du présent règlement de consultation (RC).

Il sera demandé au titulaire de le compléter et de le transmettre selon les modalités prévues dans le questionnaire ; les réponses fournies serviront à recueillir des bonnes pratiques susceptibles d'être partagées mais ne seront, en aucune façon, utilisées pour la sélection des candidatures et des offres, conformément aux dispositions du code de la commande publique.

De même, l'absence de réponse n'aura aucune incidence sur l'exécution du marché.

1 - Identification de l'acheteur

Coordonnées du représentant du pouvoir adjudicateur

CNE2 – Commission nationale d'évaluation des recherches et études relatives à la gestion des matières et des déchets radioactifs
à l'attention du Secrétaire Général
244 boulevard Saint-Germain
75 007 Paris

2 - Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la location d'une salle de conférence équipée et d'espaces annexes avec mise à disposition d'un service de traiteur en vue des auditions plénières de la Commission nationale d'évaluation des recherches et études relatives à la gestion des matières et des déchets radioactifs (CNE2).

3 - Déroulement de la consultation

3.1 - Nomenclature CPV

- 70310000 : services de location ou de vente d'immeubles
- 55520000 : services de traiteur

3.2 - Procédure de passation

Le marché est un marché de services au sens de l'article L.1111-4 du code de la commande publique (CCP).

Le marché est passé selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

Le représentant du pouvoir adjudicateur, en application de l'article R.2122-7 du code de la commande publique, peut passer avec le titulaire, sans publicité ni mise en concurrence préalables, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui ont été confiées dans le présent marché.

3.3 - Allotissement

Les prestations du présent marché ne sont pas alloties. La dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations.

3.4 - Forme du marché

Le marché est un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, s'exécutant au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R2162-1 à 6 et R2162-13 à 14 du Code de la commande publique.

Le marché est conclu avec un minimum de 6 sessions par an (1 session ou audition = 1 jour), et avec un maximum de 14 sessions par an sur la durée totale du marché.

3.5 - Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification.

Il est reconductible (3) trois fois par période de 12 mois. Sa durée totale ne peut excéder quarante-huit (48) mois. La reconduction est tacite et le titulaire ne peut s'y opposer.

La décision de l'administration de ne pas reconduire le marché est notifiée au titulaire deux mois avant la période en cours.

3.6 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des plis.

3.7 - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.8 - Langue

La candidature et l'offre doivent être rédigées en français en application de la loi n°94-665 du 4 août 1994. Les documents en langue étrangère seront donc accompagnés d'une traduction française intégrale, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

3.9 - Lieu d'exécution des prestations

Les locaux mis à disposition dans le cadre du présent marché doivent être situés dans un bâtiment unique, situé dans Paris intra-muros.

4 - Modalités de la consultation

4.1 - Documents de la consultation

Les documents de la consultation sont les suivants :

- le présent règlement de la consultation et ses annexes :
 - Annexe 1 (étiquette à utiliser en cas de transmission d'une copie de sauvegarde),
 - Annexe 2 questionnaire « Promotion de l'égalité et de la mixité professionnelle et prévention de la discrimination »
 - Annexe 3 au RC : Déclaration Attributaire Russie ;
 - Annexe 4 au RC : Détail quantitatif estimatif (DQE);
- l'acte d'engagement et son annexe financière : bordereau des prix unitaires (BPU)
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de

fournitures courantes et de services approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 ;

- le DUME (document unique des marchés européens) ;

Comment obtenir le DCE :

Par voie électronique sur la **Plate-forme des achats de l'État (PLACE – www.marches-publics.gouv.fr)**, en cliquant sur « Recherche avancée », et en saisissant « SG-SAD3-011-26 » dans le champ « Référence ».

4.2 - Visite des locaux par l'acheteur

Après la date fixée pour la remise des offres, l'acheteur se laisse la possibilité de prendre contact avec les candidats ayant déposé une offre régulière pour visiter les locaux proposés et leurs équipements, afin de s'assurer qu'ils correspondent aux besoins spécifiés dans le mémoire technique.

4.3 - Modification des documents de la consultation

L'acheteur peut apporter des modifications de détail aux documents de la consultation, au plus tard **10 jours calendaires** avant la date limite fixée pour la remise des offres. Ces modifications ne porteront pas sur les éléments substantiels du marché.

Tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation et ayant renseigné une adresse de courriel valide sur la PLACE en seront alors informés. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

4.4 - Renseignements complémentaires

Les demandes de renseignements complémentaires se font **uniquement par écrit, par l'intermédiaire de la PLACE**.

Les demandes de renseignements doivent être reçues **10 jours calendaires** avant la remise des offres.

Ces demandes doivent être explicites et précises. Elles ne pourront faire référence qu'au contexte et au périmètre du présent marché. Le ministère se réserve le droit de ne pas répondre aux questions qu'il jugerait inopportunes ou insuffisamment claires.

Le représentant du pouvoir adjudicateur répondra aux opérateurs économiques l'ayant consulté en temps utile **au plus tard 6 jours** avant la remise des offres.

5 - Participation et réponse – Candidature

5.1 - Signature du pli

Dans le cadre de la présente consultation, les candidatures et les offres n'ont pas à être signées au moment de leur dépôt. La signature est requise seulement pour l'attributaire.

5.2 - Présentation de la candidature

Le dossier de candidature doit contenir les pièces suivantes :

Réponse électronique STANDARD	
1° — Documents relatifs à la capacité juridique du candidat	
• une lettre de candidature, sous la forme d'un <u>formulaire DC1</u>¹ et qui contiendra, le cas échéant, la forme du groupement ainsi que l'habilitation du mandataire par ses co-traitants (voir le cas des groupements au point ci-dessous) ; • pour les entreprises établies en France : – son numéro unique d'identification SIRET – pour les entreprises en cours d'inscription – un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (CFE) • Pour les entreprises établies hors en France : – un document mentionnant son numéro individuel d'identification, attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le soumissionnaire n'est pas établi dans un pays de l'Union européenne, un document mentionnant l'identité et l'adresse du candidat ou les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France • en cas de redressement judiciaire, la <u>copie des jugements prononcés</u> ;	
2° — Documents relatifs à la capacité économique et financière du candidat	
• une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité concernant l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles. • ces éléments peuvent être transmis sur papier libre et/ou à l'aide du <u>formulaire DC2</u>. • les entreprises nouvelles pourront justifier de leur capacité par tout autre moyen.	
3° — Documents relatifs à la capacité technique et professionnelle du candidat	
• La preuve d'une assurance pour les risques professionnels. • une présentation de la société et de ses activités, de sa structure de son organisation dans le domaine objet de l'accord-cadre ; • Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années. • les entreprises nouvelles pourront justifier de leur capacité par tout autre moyen.	

¹Les formulaires DC peuvent être téléchargés sur la page suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> .

4° — En cas de sous-traitance au moment du dépôt du pli
pour chaque sous-traitant proposé, un formulaire DC4 dûment renseigné. un relevé d'identité bancaire ou postal (facultatif).
Si le titulaire se présente sous la forme de groupement, l'ensemble des documents décrits ci-dessus est à fournir par chaque membre du groupement.



Réponse électronique DOCUMENT UNIQUE DE MARCHÉ EUROPÉEN (DUME)
Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un DUME électronique en remplissant le DUME en ligne sur PLACE, en recherchant la procédure « SG-SAD3-011-26 » depuis le module « Recherche avancée » ; Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles sur le guide d'utilisation fourni par PLACE : https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide
1 – Documents à fournir
En cas de redressement judiciaire, la copie des jugements prononcés ; Le formulaire DUME établi en langue <u>française</u> complété selon les indications ci-dessous Les entreprises nouvelles pourront justifier de leur capacité par tout autre moyen.
2 – Indications pour le remplissage du DUME
• Un soumissionnaire qui se présente seul complète et transmet un seul DUME ; • En cas de groupement, le mandataire complète, dans la partie II, « <i>L'opérateur économique participe-t-il à la procédure de passation de marché avec d'autres ?</i> » et les encarts suivants de son DUME ; • En cas de sous-traitance, le mandataire complète, la partie II D de son DUME ; • En cas de groupement et/ou de sous-traitance • chaque co-traitant et/ou sous-traitant complète un DUME, de préférence en se connectant à PLACE, et transmet la référence de son DUME au mandataire. • le mandataire déclare, dans PLACE, chaque co-traitant et/ou sous-traitant en y intégrant la référence de leur DUME. • S'agissant de la partie IV du DUME – « critères de sélection » :

- le candidat doit remplir les sections proposées de la partie IV.

5.3 - Les candidatures sous forme de groupements

Conformément à l'article R. 2142-19 du Code de la commande publique (CCP), les entreprises peuvent présenter leur candidature sous la forme d'une entreprise unique ou d'un groupement conjoint ou solidaire, avec un mandataire unique, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Un service de bourse à la cotraitance est proposé sur le portail « entreprises » du profil d'acheteur de l'Etat (Plateforme des achats de l'Etat : PLACE) utilisé par les ministères et les établissements publics d'Etat. Ce service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des marchés publics de manière groupée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

Des fiches explicatives et le mode d'emploi de ce service sont disponibles aux adresses suivantes :

https://www.marches-publics.gouv.fr/docs/outils-esr-2017/place/Bourse_cotraitance_mode_emploi6.pdf

<https://www.economie.gouv.fr/dae/bourse-a-cotraitance-service-pour-aider-entreprises>

Dans le cadre de cette consultation, conformément à l'article R. 2142-21 CCP, le représentant du pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

Le groupement qui serait attributaire du marché pourra indifféremment prendre la forme d'un groupement conjoint ou bien la forme d'un groupement solidaire.

5.4 - Motifs d'exclusion

Conformément aux dispositions du code de la commande publique relative aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation de l'acheteur, les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion sont exclues de la procédure.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai l'acheteur qui l'exclut pour ce motif.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande de l'acheteur, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du

groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. A défaut, le candidat est exclu de la procédure.

6 - Participation et réponse – Offre

Le dossier d'offre doit contenir les pièces suivantes :

Dépôt électronique

L'acte d'engagement n'est pas demandé, au stade du dépôt du pli. Il sera demandé uniquement au candidat susceptible d'être retenu comme attributaire ;

- **l'annexe financière** à l'acte d'engagement : Bordereau des prix unitaires (BPU) dûment complété ;
- **L'annexe 2 au règlement de la consultation** : Questionnaire « Promotion de l'égalité et de la mixité professionnelle et prévention de la discrimination »
- **L'annexe 3 au règlement de la consultation** : Déclaration Attributaire Russie ;
- **L'annexe 4 au règlement de la consultation** : Détail quantitatif estimatif (DQE) dûment complété ;
- **un mémoire technique détaillant, au regard du CCTP, les éléments suivants :**
 - a) la localisation du site du candidat avec les plans d'accès ;
 - b) un plan des locaux avec mise en évidence de la salle de conférence proposée pour le marché ainsi que des espaces « accueil » et « restauration » ;
 - c) des photos de la salle de conférence proposée ainsi que des espaces annexes ;
 - d) salle de conférence et son annexe accueil ;
 - e) le confort (éclairage, confort phonique, chauffage, aération, etc.) et l'équipement de la salle de restauration proposée ;
 - f) les prestations techniques proposées pour la sonorisation, la projection vidéo et l'organisation d'une audition en format hybride (une partie des participants en distanciel) ;
 - g) des exemples de propositions de menus, cafés d'accueil et pauses, tout en précisant

– la nature des produits : fruits et légumes de saison, de produits régionaux, de produits issus du commerce équitable ; – l'origine des produits : traçabilité, fabrication artisanale ou industrielle, fabrication maison ou achat du produit fini à un fournisseur, produits sans OGM, etc. h) la performance énergétique du bâtiment abritant les salles qui sont mises à disposition dans le cadre du marché (chauffage électrique versus un chauffage central au gaz, fenêtres à double vitrage...) i) la gestion des déchets issus des prestations objet du marché – le cas échéant, la demande d'acceptation des sous-traitants et d'agrément de leurs conditions de paiement.
– Un relevé d'identité bancaire ou postal (facultatif à ce stade)

7 - Examen des candidatures et des offres

Information :

Si un candidat dépose plusieurs plis dans le délai imparti, seul le dernier sera pris en compte. Les autres seront rejetés sans avoir été ouverts.

En application des dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique, l'acheteur peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.

7.1 - Sélection des candidatures

Si l'acheteur constate que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé dans la demande de complément.

7.2 - Critères de sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection pondérés suivants :

Critères		Pondération %
Critère n°1 Prix	apprécié au regard de la simulation financière (DQE)	40 %
Critère n°2 Valeur technique	Qualité de la proposition appréciée sur la base du mémoire technique remis par le candidat	50 %
<i>Sous-</i>	<i>Sur le descriptif des salles mises à disposition lors</i>	<i>15%</i>

	<i>critère 1</i>	<i>de l'exécution du marché (confort sonore, luminosité, prises électriques)</i>	
	<i>Sous-critère 2</i>	<i>Sur le matériels mis à disposition dans le cadre du marché (sono, wifi, disponibilité des techniciens)</i>	15%
	<i>Sous-critère 3</i>	<i>Sur le service de bouche : l'origine des produits (traçabilité, fabrication artisanale ou industrielle, fabrication maison ou achat du produit fini à un fournisseur, produits sans OGM, etc.) <u>et</u> variété des menus</i>	20%
Critère n°3 Performance environnementale		Apprécié sur la base des informations transmises relatives à la performance énergétique du bâtiment	10%
	<i>Sous-critère 1</i>	<i>Pour le système de chauffage du bâtiment abritant les salles qui seront mises à disposition dans le cadre du marché.</i>	3%
	<i>Sous-critère 2</i>	<i>Pour le système de double vitrage des fenêtres des salles qui seront mises à disposition dans le cadre du marché.</i>	3%
	<i>Sous-critère 3</i>	<i>Gestion des déchets issus des prestations objet du marché</i>	4%

A noter que le critère 1 est évalué sur la base du DQE :

- Les lignes de prix doivent être complétées dans leur intégralité sous peine d'irrecevabilité de l'offre.
- En cas de contradiction entre les prix du BPU et ceux du DQE, les prix du BPU primeront.
- Le cas échéant les erreurs de calcul du DQE seront corrigées et le montant du DQE rectifié sera pris en compte pour l'analyse.

7.3 - Examen des offres

Conformément à l'article R. 2152-2 du CCP, le représentant du pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Les modalités seront précisées dans la lettre les invitant à régulariser.

7.4 - Méthode d'analyse des offres

Le critère 1(prix) est noté selon la formule suivante :

Note brute/5 = 5 x (Prix le moins disant / Prix du candidat)

Pour les critères 2 & 3 relatifs à la valeur technique et à la performance environnementale, sont attribués une note brute sur 5, selon l'échelle de valeur suivante :

- 5 correspond à une offre excellente ;
- 4 correspond à une offre bonne ;
- 3 correspond à une offre jugée correcte ;
- 2 à une offre jugée insuffisante ;
- 1 à une offre jugée très insuffisante.

La note brute est multipliée par sa pondération.

La note totale est obtenue en additionnant les notes pondérées de chaque critère.

8 - Modalités de remise des plis

8.1 - Réponse sous forme de transmission électronique obligatoire

La réponse à la consultation doit obligatoirement être effectuée au moyen de la **Plateforme des achats de l'État (PLACE)**². Pour ce faire, depuis la page d'accueil, les candidats cliquent sur « Recherche avancée » et saisissent « SG-SAD3-011-26 » dans le champ « Référence ».

8.2 - Copie de sauvegarde

Par mesure de sécurité, il est conseillé au soumissionnaire qui procède à la transmission électronique des fichiers de remettre parallèlement une copie de **sauvegarde de son pli**, sur support physique électronique (clé USB), dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde devra être envoyée par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants:

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée.

La copie de sauvegarde ouverte est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R.2184-12 et R.2184-13 du code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

Envoi postal

La copie de sauvegarde sera adressée sous enveloppe cachetée à l'adresse indiquée en annexe du présent document, avec les éléments de candidature et les éléments de l'offre

²www.marches-publics.gouv.fr

clairement identifiés.

Remise en mains propres

La copie de sauvegarde peut également être remise, à l'adresse indiquée en annexe 1 du présent document, directement à un agent du bureau des procédures de la commande publique, contre récépissé, du lundi au vendredi de 9h30 à 11h30 (12h00 le dernier jour) et de 14h15 à 16h15, en demandant à l'agent d'accueil des ministères de contacter le poste n° 1 81 75 ou, en cas d'absence, les postes n°1 67 59 ou n°1 95 07 ou tout autre poste du bureau des procédures de la commande publique – SAD3.

8.3 - Signature électronique

Il n'est pas demandé, au stade du dépôt du pli, de signer les documents transmis.

La signature sera demandée uniquement au candidat susceptible d'être retenu comme attributaire.

La personne habilitée à engager l'entreprise doit signer personnellement les documents de l'offre (acte d'engagement notamment).

8.4 - Spécificités de la signature électronique

La signature électronique est non-valide et le document correspondant réputé non-signé notamment dans les cas suivants :

- la signature est absente ;
- le certificat a été révoqué avant la date de signature du document ;
- le certificat expire avant la date de signature du document ;
- le certificat est établi au nom d'une personne physique qui n'a pas la capacité à engager le candidat ;
- le certificat n'est pas référencé dans la liste de confiance et les éléments nécessaires à la vérification ne sont pas fournis (cf.article ci-dessous).

NB : un fichier zip signé n'a pas de valeur ; il n'a pas vocation à être signé. En revanche les documents contenus dans ce fichier zip doivent l'être pour être valides et recevables.

8.4.1 - Principe et fonction de la signature électronique

La signature électronique a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite.

Il est porté à l'attention des candidats qu'**une signature scannée ne constitue pas une signature électronique**.

1.1.1.1 - L'identification du signataire

Le préalable obligatoire à tout dépôt électronique de plis est de disposer d'un certificat électronique.

Le certificat est la pièce d'identité électronique délivrée à une personne physique pour le compte de son organisme par une autorité de certification qui assure le lien entre le signataire et le certificat.

1.1.1.2 - Exigences relatives aux certificats de signature du signataire

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS). Sont autorisées :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3)
- la signature électronique qualifiée (niveau 4)

1er cas : Le certificat est émis par une autorité de certification reconnue : le certificat de signature est émis par un prestataire de confiance mentionné dans la liste suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=commun.ListeAcRGS&calledFrom=entreprise>

Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2ème cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur la liste de confiance.

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé ci-dessus, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

PLACE accepte tous les certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS) jusqu'au terme de leur validité.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, notamment une notice d'explication en français.

8.4.2 - Outil de signature de la PLACE

PLACE propose aux soumissionnaires un outil de signature intégré à la plate-forme. Il est téléchargeable par les opérateurs économiques depuis le menu « outils », « signer un document » « lancer l'outil de signature » de la plate-forme des marchés de l'État.

8.4.3 - Autre outil de signature

Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé par la PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes:

- produire des formats de signature XadES, CadES ou PadES ;
- permettre la vérification en transmettant gratuitement les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, notamment :
 - le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication en français et les pré-requis d'installation ;
 - le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site, etc.).

8.5 - Recommandations

L'administration invite les candidats à respecter les prescriptions et recommandations suivantes:

- s'enregistrer sur la PLACE en renseignant des informations fiables, notamment le courriel, nécessaire pour les échanges ultérieurs entre l'administration et les candidats. Cet enregistrement n'est en aucun cas obligatoire ;
- tester la configuration des postes de travail, notamment la présence d'un certificat de signature électronique valide (niveau de sécurité, certificat établi au nom d'une personne habilitée à engager juridiquement le candidat, certificat non périmé, etc) ;
- s'assurer de la compatibilité et de la protection des postes de travail (présence d'un antivirus, d'un pare-feu, absence de logiciel espion, etc) ;
- s'assurer que les mises à jour logicielles sont faites, notamment l'environnement JAVA ;
- s'assurer de l'intégrité des fichiers qu'il dépose. S'ils se révèlent corrompus, illisibles, endommagés, etc, la responsabilité de l'administration ne peut être mise en cause. Leur intégrité relève entièrement de la responsabilité du candidat ;
- ne pas attendre le dernier jour pour procéder au dépôt du pli : le ministère retient la date et l'heure de fin d'envoi et non de début d'envoi. Un défaut de connexion peut compromettre une candidature à un marché public ;
- bien identifier les fichiers en leur donnant des noms clairs et explicites.

8.6 - Formats de fichiers

Les plis remis sur support physique électronique ou transmis de manière électronique via la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) doivent impérativement comprendre des

fichiers lisibles par les logiciels dont dispose le représentant du pouvoir adjudicateur, à savoir **LibreOffice 5, Microsoft office 2016 et Adobe Reader XI**.

D'une manière générale, le candidat transmet des fichiers dans des formats standards du marché.

8.7 - Anti-virus

Les soumissionnaires s'assurent avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de programme informatique malveillant.

Si un programme informatique malveillant est détecté, un programme de réparation du document contaminé peut être mis en œuvre. Soit le document retrouve son intégrité initiale et peut être examiné dans le cadre de la procédure ; soit le document ne peut pas être réparé ou sa réparation ne lui restitue pas son intégrité et dans ces cas le document est réputé n'avoir jamais été reçu

9- Pièces complémentaires à fournir par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir dans un délai fixé dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants:

- l'acte d'engagement complété, daté et signé ;
- Le cas échéant, les attestations et certificats les plus récents délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Un arrêté ministériel fixe la liste des administrations et organismes compétent ainsi que la liste des impôts et cotisations sociales devant donner lieu à délivrance du certificat;
- Le cas échéant, dans le cas où les membres du groupement d'opérateurs économiques ne signent pas tous l'acte d'engagement, le document d'habilitation signé par tous les membres du groupement;
- Le pouvoir du ou des signataires d'engager la personne qu'il représente (titulaire individuel ou groupement d'opérateurs économiques, si nécessaire);
- Le cas échéant, le questionnaire relatif à la promotion de l'égalité et de la mixité professionnelle et à la prévention de la discrimination ;
- Le cas échéant, l'attestation sur l'honneur « Russie » ;
- Le cas échéant, si le soumissionnaire emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du Code du travail. Cette liste doit comporter toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du Code du travail (1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail;
- Le soumissionnaire établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine ;

- Si le soumissionnaire a répondu par voie dématérialisée et dispose d'un numéro de SIRET, l'acheteur se procure directement ces attestations auprès des services concernés. En cas d'impossibilité de se les procurer, l'acheteur en demande communication au soumissionnaire dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue ;
- Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 du Code du travail ;

Le soumissionnaire établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine.

Si le soumissionnaire a répondu par voie dématérialisée et dispose d'un numéro de SIRET, l'acheteur se procure directement ces attestations auprès des services concernés. En cas d'impossibilité de se les procurer, l'acheteur en demande communication au soumissionnaire dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue.

Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

Dans tous les cas, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir ces justificatifs et moyens de preuves que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administrées par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature ou son offre toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

10 - Annexes

- **Annexe 1** : Étiquette à utiliser en cas de transmission d'une copie de sauvegarde
- **Annexe 2** : Questionnaire égalité diversité
- **Annexe 3** : Déclaration Attributaire Russie
- **Annexe 4** : Détail quantitatif estimatif (DQE);

ÉTIQUETTE À COLLER

Expéditeur :

.....
.....
.....
.....

RÉPONSE A LA CONSULTATION SG-SAD3-011-26

 : 1-62-78

Objet : Location d'une salle de conférence équipée avec espaces annexes
pour prestations de bouche

COPIE DE SAUVEGARDE

CONFIDENTIEL – À N'OUVRIR QUE PAR LE DESTINATAIRE

Ministères Transition Ecologique, Aménagement du Territoire,
Transports, Ville et Logement
SG/DAF/SAD3
Bureau des procédures de la commande publique
Arche de la Défense
Paroi sud – Pièce 22N51
92055 La Défense Cedex